À compter du

MARDI 10 JUIN

l'aire piétonne **sera fermée par des barrières pivotantes et des bornes automatiques**

Vous avez jusqu'au

LUNDI 2 JUIN*

17 H 30

POUR VOUS INSCRIRE ET OBTENIR LE DROIT D'ACCÈS DE VOTRE VÉHICULE

Comment accéder en véhicule à l'aire piétonne François-Mitterrand ?

RIVERAINS

* L'inscription reste possible tout au long de l'année mais avec un délai d'instruction qui ne vous garantit pas un accès immédiat dès la mise en route des bornes le 10 juin.

nevers.fr

Ville de NEVERS

ACCÈDER À L'AIRE PIÉTONNE EN VÉHICULE : MODE D'EMPLOI

Afin d'abaisser la borne d'entrée devant laquelle vous vous trouvez vous devez composer un numéro de téléphone à partir de votre téléphone portable. Lors de votre appel, votre numéro sera reconnu et la borne s'abaissera.

Comment m'inscrire et obtenir un droit d'accès en véhicule à l'aire piétonne ?

En vous rendant directement à l'accueil de l'Hôtel de ville muni des pièces justificatives (voir ci-contre)

Place de l'Hôtel de ville
du lundi au vendredi :
8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30,
sauf vendredi 17 h

OU

Par mail, en joignant les pièces justificatives (dont le formulaire d'inscription) à **pass.centre-ville@ville-nevers.fr**

OU

En remplissant directement le formulaire dématérialisé sur le site **nevers.fr**
› vivre-a-nevers › les grands projets
› la redynamisation du coeur de ville
› accès en véhicule à l'aire piétonne F.Mitterrand

Une fois votre inscription validée par la Ville de Nevers, vous recevrez **par mail les modalités pratiques d'ouverture de la borne.**

D'une durée de validité **d'un an renouvelable**, votre droit d'accès est délivré suivant **des critères précis** (voir ci-contre).

Les documents à fournir lors de ma première inscription

1. **la copie de la carte grise du ou des véhicules concernés par l'accès à l'aire piétonne**
2. **le formulaire d'inscription rempli, daté et signé ***
3. **un numéro de portable qui activera l'accès à la borne**
4. **une adresse mail pour l'envoi des courriels**
5. **un justificatif d'activité dans l'aire piétonne***
6. **une copie de la carte professionnelle pour les commerçants non sédentaires.**
7. **une copie de tout justificatif adapté à la demande**

* **Pour trouver le formulaire, en savoir plus sur les documents à fournir pour l'inscription ou les modalités de réinscription**

nevers.fr
› vivre-a-nevers › les grands projets
› la redynamisation du coeur de ville
› accès en véhicule à l'aire piétonne F. Mitterrand

1 mois avant la date anniversaire pensez à faire votre demande de renouvellement auprès de l'accueil de la mairie, afin de ne pas vous retrouver bloqué devant la borne.

CRITÈRES DE DÉLIVRANCE DU DROIT D'ACCÈS EN VÉHICULE À L'AIRE PIÉTONNE

CAS 1 Je suis propriétaire d'un garage ou d'une cour intérieure

ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ

Inscription auprès de l'accueil de la mairie (voir page de gauche). Après étude de votre cas en commission d'attribution, vous recevrez un numéro de téléphone à composer et un macaron à apposer bien visiblement sur votre pare-brise pour être identifié comme ayant droit ;

Accès autorisé en permanence pour accéder à votre garage ou votre cour. Attention, votre véhicule ne pourra pas stationner sur l'espace public.

CAS 2 Je suis riverain à mobilité réduite sans garage

ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ

SUR JUSTIFICATIF :
Carte de stationnement PMR
ou macaron GIG-GIC

Inscription auprès de l'accueil de la mairie (voir page de gauche). Après étude de votre cas en commission d'attribution, vous recevrez un numéro de téléphone à composer et un macaron à apposer bien visiblement sur votre pare-brise pour être identifié comme ayant droit ;

Accès uniquement pour vous rendre à votre domicile et permettre le déchargement et le chargement de votre véhicule ;

45 minutes : la durée maximale de présence dans l'aire piétonne (comprise entre le franchissement d'une borne d'entrée et le franchissement d'une bonne de sortie).

CAS 3 Je suis riverain sans garage

ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ
Uniquement les lundis de 8h à 22h
et du mardi au samedi de 19h à 22h

ACCÈS TEMPORAIRE AUTORISÉ
Uniquement en cas de travaux dans mon logement, d'emménagement ou de déménagement

CAS 4 J'emménage, je déménage ou je fais des travaux à mon domicile

ACCÈS TEMPORAIRE AUTORISÉ
délivré directement par la mairie

SOUS CONDITION :
Autorisation d'occupation
du domaine public délivrée par la mairie

Voir ci-dessous

CAS X

Toute autre demande d'accès liée à des situations spécifiques et attestée par des justificatifs (soins à domicile récurrents, mobilité réduite, livraisons exceptionnelles, etc.) sera étudiée au cas par cas.

? L'accès temporaire

Uniquement délivré si j'emménage/ déménage ou si je fais des travaux à mon domicile

Le droit d'accès temporaire est délivré directement par la mairie, sous condition d'avoir rempli et envoyé **au moins 10 jours ouvrés avant la date de l'évènement le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public** (la date de réception faisant foi)

par mail
domaine.public@ville-nevers.fr

OU

par courrier auprès de
MAIRIE DE NEVERS
Direction de l'Espace public
Service de gestion du domaine public
Place de l'Hôtel de Ville - 58036 Nevers Cedex

OU

par dépôt **en mairie centrale**

OU

par télécopie
03 86 68 48 10

+ d'infos sur le site
nevers.fr
› vivre-a-nevers
› aménagement du territoire
› occupation-du-domaine-public

AIRE PIÉTONNE

Sens de circulation

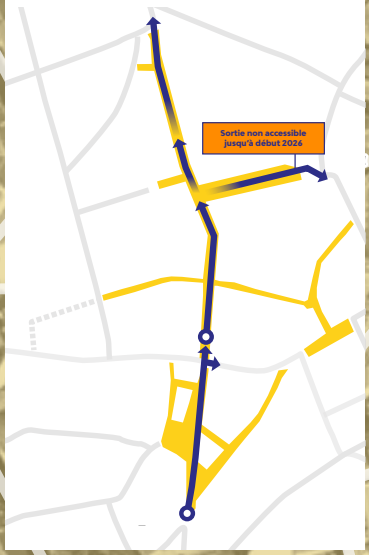

ÉGLISE SAINT-PIERRE

PLACE M. -RAVEL

RUE DES FRANCS-BOURGEOIS

RUE SAINT-ÉTIENNE

RUE CREUSE

Sortie non accessible jusqu'à début 2026

PLACE G. COQUILLE

RUE DE NEMOURS

RUE DE LA REVENDERIE

RUE DU FER

RUE DES MERCIERS

RUE DES BOUCHERIES

RUE DE NIÈVRE

RUE GAMBETTA

RUE SAINT-MARTIN

PLACE SAINT-SÉBASTIEN

MARCHÉ SAINT-ARIGLE

RUE DES OUCHES

PLACE MANCINI

RUE F. GAMBON

RUE DES RÉCOLLETS

RUE DE LA CITÉ

RUE DU RIVAGE

PLACE DES REINES DE POLOGNE

RUE DE L'ORATOIRE

RUE M. DURAS

- Aire piétonne
- Barrières pivotantes
- Bornes rétractables : entrée de zone
- Bornes rétractables : sortie de zone
- Bornes fixes
- Zones de livraisons autorisées : interdiction de stationner en dehors de ces zones pour livrer les commerces